

VENTES AUX ENCHERES

Cabinet de la SCP d'AVOCATS FORTUNET & ASSOCIES
10, rue du Roi René - Hôtel Fortuna de Montréal
84000 AVIGNON (Tél. : 04.90.14.35.00)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES APRES SURENCHERE

UN IMMEUBLE ANCIEN A USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION ELEVE SUR REZ-DE-CHAUSSEE AVEC COUR INTERIEURE CLOTUREE
Sis à CAVAILLON (84300), 234, cours Carnot

LE JEUDI 21 OCTOBRE 2021 A 14 HEURES, à la Barre du Tribunal Judiciaire d'AVIGNON, au Palais de Justice de la ville sis 2, boulevard Lambert, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation est :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE :

Commune de CAVAILLON (Vaucluse), 234, cours Carnot, un immeuble à usage commercial et d'habitation élevé sur rez-de-chaussée avec cour intérieure clôturée cadastré section CK n°753 pour 06 a 09 ca et section CK n°1557 pour 20 ca comprenant :
- Un local commercial d'environ 90 m² et un atelier d'environ 50 m².
- Bâtiment central de deux étages sur rez-de-chaussée à usage d'habitation constitué :
- Rez-de-chaussée à l'est du bâtiment avec séjour, coin cuisine et une salle de douche - WC.
- Rez-de-chaussée de la partie centrale du bâtiment avec pièce à usage de bureau, salle de douche - WC et accès à une cave en sous-sol.
1er étage : Salon, salle à manger avec une cuisine en cours d'aménagement, 2ème étage : Deux chambres et salle d'eau avec WC.
Le bien est occupé.

VISITE : JEUDI 7 OCTOBRE 2021 de 11 H à 12 H par la SCP NASSER-SOUMILLE, Huissiers de Justice à LISLE-SUR-LOGNON

MISE A PRIX : 138.000 EUROS - CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT EUROS

Les enchères ne peuvent être reçues qu'au concours d'un Avocat et la consignation entre ses mains d'un échiquet de banque de 13.860,00 euros à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau d'AVIGNON.

LE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE a été déposé au Greffe Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'AVIGNON ou tout acquéreur éventuel peut le consulter sur rendez-vous ou au Cabinet de la SCP FORTUNET & ASSOCIES.

LES FRAIS faits pour parvenir à la vente et ceux d'adjudication sont payables en sus du prix par l'adjudicataire dans les délais prévus au cahier des conditions de vente.

POUR TOUTS AUTRES RENSEIGNEMENTS, s'adresser :
- Au Cabinet des Avocats FORTUNET & ASSOCIES, poursuivant la vente,
- Sites Internet : www.fortunet.fr
Signé : SCP FORTUNET & ASSOCIES

VIE DES SOCIETES



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 03/06/2021 à CAROMB (84), il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : AGRIPROCESS. Siège social : 223 Avenue Jean-Moulin Bât. B, Etp 1, App. 3 84300 CAROMB. Objet : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural et la production agricole et viticole. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS. Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts représentatives du numéraire, entièrement souscrites et libérées. Gérance Monsieur Mohamed AL MEKRAICHE demeurant à 84300 CAROMB, 223 Avenue Jean-Moulin, Grand Jardin, Appartement 3 Bâtiment 2. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON. Pour avis, La Gérance.

CONSTITUTION D'UNE SCI

Aux termes d'un acte SSP en date du 31 Août 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : YOUSRIA
Forme : Société civile immobilière
Objet : Acquisition, gestion et administration civile de tous biens et droits immobiliers lui appartenant et à titre purement exceptionnel : la vente.
Siège social : 24 Bis Avenue Emile Zola 84130 LE PONTET
Capital : 1000 euros
Durée : 99 ANS
Cession de parts : Clause d'agrément
Apports : numéraires de 50€
Associé-Gérant : (10 parts) M. TAJDIRI Fikri, né le 30/10/1976 à Beni Bousseta Beni Bouatache au Maroc demeurant au 24 Bis Avenue Emile Zola 84130 LE PONTET, de nationalité française à été nommé en qualité de gérant illimité.
Associée : (10 parts) Mme Tajdiri, née BOUGHIDACH Asmaa, née le 12/11/1983 à Centre MISSOUR au Maroc demeurant au 24 Bis Avenue Emile Zola 84130 LE PONTET, de nationalité française.
La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 septembre 2021, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : LES SORGUES DE PROVENCE
Forme : Société civile
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 198 Impasse du Vélodrome, 84250 LE THOR
Objet social : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers ou de tous autres immeubles bâtis et/ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, ainsi que l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social. « La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la société à l'un de ses associés. Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet sus-indiqué pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. »
Gérance : M. Gérard ROCHETTE demeurant 198 Impasse du Vélodrome, 84250 LE THOR
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément Article Parts sociales. 1.1 Droit des propriétaires de parts: Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. 1.2 Formalités de cession : La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du code civil. 1.3 Cession libre: Les parts sont librement cessibles entre Associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux. 1.4 Agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des Associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social. Les dispositions des articles 1861 à 1864 du code civil s'appliquent. Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, le conjoint de tout Associé qui revendique la qualité d'Associé sera soumis à l'agrément des Associés dans les conditions prévues à l'article 12 des présents Statuts pour les cessions à des personnes étrangères à la Société. l'Associé époux de ce conjoint étant exclu du vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité. 1.5 Nantissement : Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions fixées par l'article 1867 du code civil. L'agrément sera acquis aux conditions de majorité fixées à l'article 12 des présents Statuts. 1.6 Décès d'un associé : La Société n'est pas dissoute par le décès de l'un des Associés, mais continue entre les Associés survivants et ayants droit de l'Associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, lesquels ne sont pas soumis à agrément, des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AVIGNON

ANNONCES LEGALES

AVIS

Réunion publique 20 septembre 2021
Commune de Brunet

La commune de Brunet organise une réunion publique relative à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) le lundi 20 septembre 2021 à 16h00 en salle des fêtes.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il est demandé aux participants de respecter les gestes barrières (pass sanitaire et masque obligatoires). Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public.

Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier.

Nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL-D'ALBION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 du PLU, révision allégée n°2 du PLU et révision allégée n°3 du PLU

1- Objet, date et durée de l'enquête publique unique
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 06/09/2021 a été prescrite l'enquête publique unique conjointement sur :
- le projet de modification n°1 du PLU ;
- le projet de révision allégée n°2 du PLU ;
- le projet de révision allégée n°3 du PLU.
Cette enquête publique unique se déroulera du 23/09/2021 au 22/10/2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'objectif de la modification n°1 du PLU est :
- autoriser l'extension encadrée des habitations existantes et leurs annexes en zone agricole et naturelle ;
- permettre la réalisation d'une salle de sports dans le secteur N1 existant ;
- modifier le règlement : mise à jour de la nouvelle codification et prise en compte de la loi ALUR.
L'objectif de la révision allégée n°2 du PLU est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) afin de prendre en compte les besoins d'évolution d'une carrosserie située en zone agricole du PLU.
L'objectif de la révision allégée n°3 du PLU est de prendre en compte les besoins de stationnement nécessaires dans le cadre de la reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique unique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation
L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU, la révision allégée n°2 du PLU et la révision allégée n°3 à l'issue de l'enquête publique unique est le conseil municipal de Saint-Christol d'Albion. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications aux projets de modification n°1 du PLU, de révision allégée n°2 du PLU et de révision allégée n°3 du PLU en vue de leur approbation.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur Gilles ALLESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique unique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête publique unique ou,
- les adresses par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 place de la Mairie - 84 390 Saint-Christol d'Albion.
- les adresses par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint-Christol d'Albion par la messagerie : mairie@mairie-saintchristol.fr
Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h00 à 12h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Saint-Christol d'Albion. Le dossier d'enquête publique unique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-saintchristol.fr/> (rubrique urbanisme)

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :
- Le jeudi 23/09/2021 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 28/09/2021 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 30/09/2021 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 22/10/2021 de 13h30 à 16h30

6- Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune <http://www.mairie-saintchristol.fr/>

7- Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés
Le projet de modification n°1 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.
Le projet de révision allégée n°2 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.
Le projet de révision allégée n°3 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

8- Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées
Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU, de la révision allégée n°2 du PLU et de la révision allégée n°3 du PLU est la commune de Saint-Christol d'Albion dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 84390 Saint-Christol d'Albion. Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat de Mairie au 04.90.75.01.03 ou mairie@mairie-saintchristol.fr

9- Adresse des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées
Le dossier d'enquête publique unique est consultable sur le site internet de la commune de Saint-Christol d'Albion : <http://www.mairie-saintchristol.fr/> (rubrique urbanisme).

AVIS

COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération N° 94-21 en date du 30 août 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Roussillon (84220) a approuvé la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Cette délibération est affichée 1 mois en Mairie.

Madame la Maire,
Giéle Bonnelly

APPEL D'OFFRES

APPEL A CANDIDATURE

La commune de Sigonce souhaite confier la gérance de son bistrot à partir du 1er novembre 2021 et recherche un couple dont au moins un des membres est diplômé en restauration ou dispose d'une solide expérience en cuisine et en gestion.

Veuillez adresser votre projet pour le bistrot, votre CV ainsi qu'une lettre de motivation

PAR VOIE POSTALE À : Mairie de Sigonce
Place de la Mairie
04300 SIGONCE
OU PAR COURRIEL À : mairie.sigonce@wanadoo.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POUVOIR ADJUDICATEUR
- Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence
- Correspondant : Mme. La Directrice Départementale des Territoires

OBJET DU MARCHÉ
- Périmètre de l'UBAYE - Territoire communal de FAUCON-DE-BARCELONNETTE - Torrent de Faucon - Réparation des barrages B1 à B12

PRÉSENTATION DU MARCHÉ
- Marché de travaux d'exécution.
- Lieu d'exécution : FAUCON-DE-BARCELONNETTE
- Caractéristiques principales :
Les travaux de la tranche ferme consistent en :
le confortement du barrage B1 : modification et réparation de la cuvette de l'ouvrage, réalisation d'enrochements bétonnés en rive, le comblement par béton de caillots (barrage B3), la réparation du couronnement en pierre du barrage B6. Les travaux de la tranche optionnelle 1 consistent en : enrochements bétonnés en rive du barrage B1. Les travaux de la tranche optionnelle 2 consistent en : la reconstruction de l'aile du barrage B12.

PROCÉDURE
- Type de procédure : Procédure adaptée
- Remise des offres :
Date limite de réception :
1er octobre 2021
Heure limite de réception :
18 h 00
- Lieu de remise des offres : même lieu que pour le retrait des dossiers.
- Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :
Prix des prestations (60 %)
Valeur technique des prestations (40 %)

LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION
www.marches-publics.gov.fr

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Monsieur Hugo COLLOMB - Service RTM (06.20.21.55.42)

COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
- Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site www.marches-publics.gov.fr
Les modalités de remise des offres sous forme électronique sont précisées dans le règlement de la consultation.

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION :
07/09/2021

La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

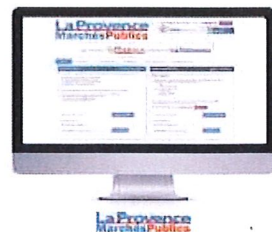
ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

www.laprovence-marchespublics.com

pour améliorer la qualité et la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurité et facilite vos procédures et échanges



Contact : Frédéric Landercy
04 91 84 46 45 - Flandercy@laprovence-medias.fr